

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1992

présenté par  
M. de Courson et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 47**

À l'alinéa 5, après les mots :

« de produits, »,

insérer les mots :

« et notamment pour les produits fabriqués à partir de biomasse en substitution de matières premières d'origine non renouvelables, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que les dispositifs incitatifs que l'État doit mettre en place bénéficient aux produits fabriqués à partir de biomasse en substitution de matières premières d'origine non renouvelables.